

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2020

Etaient présents : MM. MAYOR G. VERSMESSEN P. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. DAL MORO S. WARNIER V. DELTOUR J.P. TOMASELLA-GARNIER Ch. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MAS I. BROUTIN F. NOUE-FIRMIN L. BALCAREK F. LECLERCQ P. DORCHIES M. MINNENS L. BOUSSEMART M.

Procuration : Madame AMUSAN-ROYER J. donne procuration à Monsieur MAYOR G.
Monsieur GAILLARD J.C donne procuration à Monsieur DAL MORO S.
Monsieur DUMOUTIER A. donne procuration à Monsieur VERSMESSEN P.

Absent excusé : Monsieur MESTDAGH J.

Secrétaire de séance : Madame TOMASELLA Chantal

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 JUIN 2020. Adopté à l'unanimité.

Monsieur Leclercq :

« *Monsieur Le Maire*

Vous ouvrez ce jour le 3ème conseil municipal depuis les élections de mars dernier.

Force est de constater pour le moment que vos interventions et réactions s'apparent plus à des logorrhées à notre encontre et nous laissent croire à une construction entre nous extrêmement difficile.

En effet, à chacune de nos suggestions ou propositions, nous essayons non seulement une fin de non-recevoir mais aussi des formulations délétores, alliant à fois : échec électoral, accusations fausses, curiosité malsaines, fantasmes, sentimentalisme !

Subsidiairement nous ne reviendrons pas sur l'esprit de vos réponses, car monsieur le maire nous y trouvons qu'un tissu d'allégations mensongères !

Prenez de la hauteur Monsieur, vous êtes le Maire de toutes les Allennoises et Allennois.

Monsieur le Maire, il ne semble pas que vous ayez perçu notre ambition de travailler conjointement et en toute transparence avec vos services, ceci est fortement regrettable !

Monsieur le Maire, la Démocratie n'a de sens qu'aux mains du peuple et non dans les mathématiques de la légitimité d'un gagnant ou dans les chiffres d'un perdant !

Car, et sans jouer le cassandra, en cette période troublée par cette pandémie nous pouvons nous attendre à une résurgence doublée d'une dépression économique privative d'emplois.

Allions nos forces monsieur le Maire, et Espérons que l'avenir s'inscrira sous des cieux plus propices. »

ORDRE DU JOUR

1 – Indemnités de fonction des élus – Délibération modificative.

Monsieur le Maire expose que les services préfectoraux ont émis une remarque sur la délibération du 26 mai 2020 relative aux indemnités des élus.

Ainsi, conformément à l'article R.2151-4 du Code général des Collectivités Territoriales, la population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le renouvellement intégral du conseil municipal.

Or, notre commune comprend désormais 3520 habitants de telle sorte que la tranche à prendre en compte est celle 3 500 à 9 999 habitants.

En application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, les taux maximum correspondant à notre strate de population sont les suivants :

INDEMNITES DES ELUS
MONTANT MENSUEL A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2020
COMMUNE DE TRANCHE DE POPULATION
3500 à 9999 habitants
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

	INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	
	Taux max.légal	Taux voté par le C.M.
MAIRE	55 %	55 %
ADJOINT 6 POSTES	22 %	18,66 %
CONSEILLER DELEGUE 4 POSTES	6 %	5 %

Madame DORCHIES demande la parole :

« Monsieur le Maire,

Nous sommes très surpris par cette délibération modifiant les indemnités des élus.

En effet, vous nous indiquez que la Préfecture retient une population de plus de 3500 habitants (3520) et que de ce fait le Préfet vous conseille d'appliquer le taux de 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A titre liminaire nous suggérons comme nous l'avons fait lors du conseil municipal d'installation et pour une meilleure compréhension de tous et en particulier des allennoises et allennois, de convertir en euros les taux évoqués !

Une première remarque, nous ne comprenons pas pourquoi le nombre d'élus ne passe pas de 23 à 27 élus ? De même qu'en est-il des dotations de l'Etat pour une commune de plus de 3500 habitants? Cette délibération doit être contestée en Préfecture via le contrôle de légalité au motif qu'une commune ne peut pas être au-dessus de 3500 pour certaines choses et en dessous pour d'autres !

Nous prendrons contact en ce sens avec la Préfecture, les allennois n'ont pas à payer sur leurs impôts ces augmentations substantielles et tout ceci sans contrepartie.

Sur le fond, Monsieur le Maire nous dénonçons l'augmentation de votre indemnité au prétexte que tout est légal !

Votre indemnité, Monsieur le Maire va passer de 1672,44€ (43% de l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la fonction publique) à 2139,17€ (55%).

Monsieur le Maire, c'est une augmentation que vous proposez au vote de €466,72 /mois (28% d'augmentation par mois), une augmentation annuelle de €5600,64 et pour le mandat de 31000€ !

En ce qui concerne les adjoints, pour lesquels d'ailleurs vous ne proposez pas comme pour vous le taux maximal au motif qu'il faut allouer aux conseillers délégués une indemnité à prendre sur l'enveloppe des adjoints !

Pour les adjoints, le montant de l'indemnité passe de 553€ (14,24 %) à 725€ (18,60%) soit une augmentation de 172€ / mois (31 %).

L'augmentation de l'enveloppe pour les adjoints est de 12384€ /an et pour le mandat de 74304€

Le total de l'augmentation de l'enveloppe pour l'année (y compris les conseillers délégués) est de 21000 €. Pour le mandat cela représente 126000€ !!!

Monsieur le Maire, cette hausse (466€ par mois pour vous) est scandaleuse et immorale !

Tout le monde fait un effort pour la communauté sauf vous ! Notre pays vit une période difficile sans précédent et les conséquences pour les allennois s'annoncent terribles !

Vous n'êtes pas sans ignorer qu'outre la crise sanitaire, c'est une crise économique et sociale que nous allons vivre !

Beaucoup de français ont perdu leur emploi, d'autres ont bénéficié du chômage partiel avec souvent des indemnités à hauteur de 84% de leur salaire habituel !

Vous nous avez indiqué que des familles allennoises ont dû être aidées exceptionnellement par le CCAS !

Comment dans cette période incertaine, pouvons-nous voter une telle augmentation ? C'est indécent, Monsieur le Maire !

Nous aurions pu imaginer qu'en élu responsable, le Maire de notre ville réduise son indemnité pour participer à l'effort collectif !

Et bien non, c'est une augmentation sans précédent que vous vous octroyez ! Un démarrage de votre nouveau mandat hors de prix !

Cette somme aurait pu être mise au service de la commune ! Pourquoi ne pas avoir marqué votre volonté de percevoir un montant inférieur à celui prévu par la loi en répartissant à tous les conseillers municipaux le surplus de l'enveloppe globale ?

Ou mieux encore, comme nous l'avions proposé dans notre programme, en cette période de crise sanitaire, par solidarité vous auriez pu envisager de donner une partie de vos émoluments au CCAS ?

C'est un scandale, on explique partout qu'on n'a plus d'argent et vous ! Vous augmentez lourdement l'enveloppe de €21000/an ! Alors que le budget va aussi être plombé par les dépenses liées au COVID !

Ne me répondez pas que tout travail mérite salaire ! Vous n'êtes pas dans la situation de ceux qui réduisent leur activité professionnelle pour exercer leur mandat...cette somme (2139 €) s'ajoutera à votre pension de retraite et à votre indemnité d'élu communautaire (environ 1000€) !

Encore une fois, cette augmentation de 466€ /mois est indécente, nous voterons contre et nous laisserons les allennois apprécier ».

Monsieur le Maire dit qu'il ne répondra pas à ces accusations, se réfère à la demande de la préfecture pour acter cette régularisation.

Délibération adoptée par 17 voix pour et 5 voix contre.

2 – Délégation de pouvoirs au Maire – Délibération modificative.

Vu la réunion de la Commission Municipale Finances et Administration générale du 22 juin 2020, Suite à l'interpellation du contrôle de légalité de la Préfecture du Nord, il y a lieu de modifier la délibération du 26 mai 2020 concernant la délégation de pouvoirs au maire comme suit :

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 5 voix contre, donne délégation à Monsieur le Maire pendant toute la durée du mandat pour exercer les possibilités qui lui sont offertes par l'Article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte, conformément à l'Article L.2122-23 dudit Code. Cette délégation lui permet :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) De fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, les cas échéants, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) De procéder, dans les limites fixées ci- après par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

a) pour les emprunts :

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euros ou en devise ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

-Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;

-La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt

-La faculté de modifier la devise

-La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt

-La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

b) pour les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. Le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires : aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

c) dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon la procédure adaptée prévue au Décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

6 °) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

8°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

9°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10°) D'accepter les dons et le legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

12°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13°) De fixer, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes :

14°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

15°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

17°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :

a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux en annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.

d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.

e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

f) De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

18°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal où la compagnie d'assurance de la Ville ne la couvrirait pas et dans la limite de 7 500€ par sinistre ;

19°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21°) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; au nom de la commune et dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code : si le conseil municipal définit le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, il délègue le droit de préemption qui concerne toutes les aliénations à titre onéreux de fonds de commerce ou de baux commerciaux par une délibération dédiée ;

22°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur MINNENS demande la parole : *« Monsieur le maire, les 2 réunions précédentes du CM et vos interventions nous ont montré la considération que vous accordez aux conseillers de l'opposition. Au vu de ce déni de démocratie, il est bien évident que nous ne pouvons vous accorder une confiance individuelle. Cette délégation de pouvoir est un chèque en blanc qu'il nous est impossible de signer. Nous voterons donc contre cette délibération. »*

Délibération adoptée par 17 voix pour et 5 voix contre.

3 – Cimetière communal : contributions budgétaires – délibération complémentaire.

Par délibération du 12 septembre 2017, le Conseil Municipal avait fixé la tarification relative au cimetière. Il convient d'y adjoindre les modalités suivantes afin de compléter les cas de figure non définis initialement :

NATURE DU TERRAIN	CONCESSION	TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2020
COLOMBARIUM 3 URNES MAXI 15 ANS	VILLE	762,25 €
COLOMBARIUM RENOUVELLEMENT 15 ANS 3 URNES MAXI	VILLE	76,22 €
CAVURNES (ANCIENNES) 1m² 15 ANS	VILLE	30 €
CAVURNES (NOUVELLES) 1m² Caveau compris 15 ANS	VILLE	430 €
CAVURNES (NOUVELLES) 1m² Renouvellement 15 ans	VILLE	30€
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS 2 m²	VILLE	60 €
CONCESSION PLEINE TERRE 15 ANS 5 m²	VILLE	150 €
CONCESSION PLEINE TERRE 7m² et plus	VILLE	30 € par m²

Vu la réunion de la Commission Municipale Finances et Administration Générale du 22 juin 2020,

Où l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder aux modifications budgétaires énumérées ci-dessus et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2020.

4 – Tarification des prestations péri et extra scolaires à compter du 1^{er} août 2020.

Dans un contexte économique national difficile, le Conseil Municipal dans sa délibération du 12 novembre 2019 a décidé de geler les participations financières des Allennois en 2020 pour les aider à maintenir leur pouvoir d'achat.

Cela étant, des retards voire des absences de réservations tant en restauration scolaire qu'en garderie, génèrent de profondes difficultés organisationnelles. De ce fait, afin de sensibiliser les familles, les réservations devront s'opérer 72 heures à l'avance. A défaut, la majoration applicable sera de 60%.

Garderie :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit à compter du **1^{er} août 2020** de la façon suivante les prix de journée à la Garderie :

	Prix de journée		
	JOUR DE CLASSE	HORS PERIODE SCOLAIRE	Péricentres de loisirs
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	2.72 €	5.43 €	2.72€
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	4,35 €	8,68 €	4,35 €
Enfants extérieurs à la Commune et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	3.80 €	6.97 €	3.80 €
	Avec Majoration 60 % en cas de non réservation		
	6,08€	11,15 €	6,08 €

Restauration Scolaire et extrascolaire :

Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les modalités de tarification par enfant et par jour des repas pris à compter du **1^{er} août 2020** :

	Tarifs	Tarif majoré de 60 %
Enfants domiciliés à Allennes-les-Marais et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	2,97 €	4,75 €
Enfants extérieurs à la Commune et dans les communes du territoire de la Haute Deûle	4,90€	7,84€

La tarification des repas adultes s'établira comme suit :

	Tarif	Tarif majoré de 60 %
Adultes	3.97 €	6,35 €

Monsieur MINNENS : « *Monsieur le maire, comme indiqué en commission nous ne sommes pas contre ces tarifs. Toutefois, nous aimerions voir figurer la notion de "cas de force majeure" dans le texte décidant des majorations afin que la famille puisse bénéficier d'une exception* ».

Il est répondu que celle-ci est prise en compte dans le portail famille et son règlement. Délibération adoptée à l'unanimité.

5 – Participation aux frais des familles (année scolaire 2019-2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de reconduire la mise en œuvre de l'attribution d'une aide sous la forme d'une participation aux frais des familles des enfants et jeunes fréquentant les collèges, lycées, établissements universitaires de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation de la Commune s'établira comme suit :

	COLLEGE	LYCEE	UNIVERSITE
0 à 501 €	40	45	75
502 à 619 €	35	40	65
620 à 772 €	29	35	55
773 à 910 €	23	30	45
911 à 1 000 €	17	22	30
1 001 € et au-delà	0	0	0

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- 1 – être domicilié dans la Commune depuis plus d'un an
- 2 – être inscrit dans un établissement public
- 3 – fournir un certificat de scolarité

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :

Revenus imposables avant abattement/12
+ allocations familiales mensuelles

Nombre de parts

La participation est inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2020 et versée en 2020.

Monsieur MINNENS : « *Monsieur le maire, il est bien évident que nous ne priverons pas les familles de cette possibilité de participation municipale. Au vu des montants annuels proposés (de 17 à 75 € par an), cette délibération est un exemple parfait de possibilité d'abondement par un don partiel de vos indemnités* ».

Monsieur LECERCQ regrette que cette aide ne soit pas possible pour l'enseignement privé car certaines formations sont uniquement dispensées dans le privé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6 – Décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajouter des crédits en investissement concernant les travaux de réfection de la chapelle rue du Général de Gaulle (travaux complémentaires).

Il expose également à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires suite à l'augmentation des indemnités des élus (commune + de 3500 habitants) et pour l'assurance multirisques des biens de la commune.

Par ailleurs, suite aux demandes récurrentes des riverains de la rue Colette, il apparaît utile de créer 10 places de parking supplémentaires.

En outre, pour satisfaire aux consignes COVID 19 dans le cadre du raid sportif pour adolescents, il est nécessaire d'acquérir des tentes 4 personnes.

Propose, pour ce faire, les mutations de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 126 – Chapelle rue du Général de Gaulle

Compte 21318 – fonction 3
Autres bâtiments publics + 1 200.00 €

OPERATION 52 - Acquisition matériel de camping

Compte 2188 – fonction 4
Autres immobilisations corporelles + 156.00 €

OPERATION 127 : Aménagement d'un parking rue Colette

Compte 2128 – fonction 8
Autres agencements et aménagements de terrain + 30 000.00 €

Compte 020 – fonction 01
Dépenses imprévues - 31 356.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 6161 – fonction 0 Assurance multirisques	+ 1 500.00 €
Compte 6531 – fonction 0 Indemnités	+ 6 000.00 €
Compte 6533 – fonction 0 Cotisations de retraite	+ 300.00 €
Compte 6534 – fonction 0 Cotisation de sécurité sociale – part patronale	+ 300.00 €
Compte 022 – fonction 01 Dépenses imprévues	- 8 100.00 €

Madame DORCHIES explique que suite à l'augmentation d'indemnités des élus, le groupe ne votera pas cette délibération.

Vu la réunion de la Commission Municipale Finances Administration Générale du 22 juin 2020,

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, par 17 voix pour et 5 voix contre, des modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

7 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à l'investissement pour la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles Agréées.

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation d'un bâtiment existant en micro-crèche et RAM 9 rue Sonnevillie à Allennes-les-Marais et dont le coût prévisionnel global s'élève à 293 108,70 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide départementale à l'investissement dans le cadre de la petite enfance sur la partie RAM.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Le dossier administratif
2. le dossier financier (plan de financement prévisionnel notamment)
3. La présentation de l'opération
4. le dossier technique
5. Plan de Financement daté et signé
6. Certificat administratif attestant le commencement des travaux
7. Calendrier prévisionnel de réalisation

Madame BOUSSEMART demande la parole :

*« N'avons-nous pas mis Monsieur le Maire dans ce projet, la charrue avant les bœufs ?
On ne se leurre pas, ce projet a un objectif opportuniste et électoraliste, il fallait vite imposer ses idées !!! n'aurait-il pas fallu d'abord constituer les dossiers de demande de subvention, voir les financements possibles, avoir l'avis du Conseil Départemental sur le projet avant de commencer les travaux ?*

*Nous pensons qu'en effet, le budget a été voté prématurément pour un projet non abouti.
Nous voterons contre cette délibération »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 5 voix contre:

-De solliciter une subvention au titre de l'aide à l'investissement pour la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles Agréées.

8 – Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandant des membres de la commission communales des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Il appartient à la Commune de proposer 32 noms parmi lesquels, le Directeur des Finances Publiques choisira 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, dont deux personnes extérieures à la Commune.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES ALLENNOIS	SUPPLEANTS ALLENNOIS
1- VOSGIEN Joëlle – 25 rue du 14 ^{ème} Zouave 2- PREVOST Albert – 44 rue du Général de Gaulle 3- HAZELL Nathalie – 17 rue de la Gare 4- AERBEYDT Emile – 86 C rue du Marais 5- DUMONT Marie-Paule – 4 rue Jean Jaurès 6- NOTTE Alain – 86 A rue du Marais 7- LAURENT Alice – 4 rue de l'Eglise	1- AMUSAN Julie – 133 rue du Général de Gaulle 2- MARCQ Fabrice – 9 rue Marcel Dubar 3- FAUVERGUE Andrée – 23 rue Jules Guesde 4- SULMON Frédéric – 23 rue Jules Verne 5- DESCHAMPS Isabelle - 1 rue de l'Enclos 6- MARCQ Francis – 90 rue du Général de Gaulle 7- GALAND Rolande – 7 rue Gabriel Péri
TITULAIRE EXTERIEUR	SUPPLEANT EXTERIEUR
MAILLE Alain 57 rue Boistel 59112 Annoeullin	DELOFFRE Francis 555 rue de la Halte 59112 Annoeullin
LISTE COMPLEMENTAIRE TITULAIRE	LISTE COMPLEMENTAIRE SUPPLEANT
HOUZET Jean-Louis – 7 rue Emile Zola AERBEYDT Martine – 86 C rue du Marais RIGAL Michel – 8 rue de l'Eglise CARPENTIER Isabelle – 5 rue Pierre Degeyter LEPOIVRE Christian – 8 rue Gabriel Péri PELISSIER Monique – 19 rue du 14 ^{ème} Zouave DUBOIS Raymond – 63 rue du Marais FACON Frédéric – 43 rue du marais	CAPPE Jean-Michel – 33 rue de la Rive GRESSIER Lyliane – 9 rue Gabriel Péri MAILLE Jean-Luc – 21 rue de Verdun HENAUT Françoise - 19 rue du Vert Tilleul GENGEMBRE Michel – 86 rue du Général de Gaulle DEROEUX Mathilde – 10 rue Lucie Aubrac FLAMENT Anthony – 111 rue Franche DUBOIS Christine – 54 rue du Marais

9 - Questions diverses :

Monsieur MINNENS : « *Monsieur le maire, Vous avez encore décidé que cette réunion se déroule à huis clos. L'article L2121-18 vous en donne la possibilité. Il stipule également que ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Des villes comme Annoeullin ou Marcq en Baroeul ont choisi ce moyen pour permettre aux habitants d'assister démocratiquement à ces réunions. Pourquoi ne pas le proposer aux Allennois ? Il faut vivre avec son temps* ».

Il est répondu que cette décision avait été votée à l'unanimité lors du conseil d'installation. Dans le cas d'une poursuite de la crise sanitaire, il est demandé d'envisager une solution technique de retransmission des débats.

Madame DORCHIES pose la question du régime indemnitaire, des éventuelles primes COVID pour le personnel.

Il est répondu par le Directeur Général des Services que 6 agents ont obtenu une prime de 150€ net pour le COVID.

Pour le reste, une démarche métier et compétence est mise en place, les rémunérations personnelles de chaque agent n'ont pas vocation à être affichées publiquement. Le régime indemnitaire est revu chaque année en fonction des manières de servir, de la manière la plus objective et technique possible. Il fait l'objet d'une proposition du Directeur Général des Services suivie le plus souvent par Monsieur le Maire.

Désignation des jurés criminels. Le tirage au sort est procédé en public par monsieur le Maire.

Fin de séance à 20h00.



Le Maire,

G.MAYOR

